

Arrêté fédéral sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010

du 25 septembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 4, de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)¹

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006²,

arrête:

Art. 1

Un plafond des dépenses de 5880 millions de francs est alloué pour les indemnités et investissements du secteur Infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour la période 2007 à 2010.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 21 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 25 septembre 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 742.31

² FF 2006 3667

Plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la Société anonyme des
Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010. AF
